

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Grand Lyon envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir dans le présent rapport est de 16 154 065 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas spécifique de financement en PLA d'intégration (PLAI), la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II, titre V, chapitre II, articles L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC du Grand Lyon et à l'OPAC de Villeurbanne pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée. Ces opérations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La communauté urbaine de Lyon peut octroyer sa garantie pour l'intégralité du capital emprunté.

En conséquence, le total des montants qu'il est proposé de garantir dans le présent rapport est de 16 154 065 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Les prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas spécifique de financement en PLA d'intégration (PLAI), la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse discute au préalable les organismes défaillants.

Article 2 : le conseil s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le conseil autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations						
à						
OPAC du Grand Lyon	1 514 125	4,30 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	1 514 125	acquisition-amélioration de 8 logements - 123, rue de Sèze à Lyon 6° - PLA -	20 % de la surface habitable
"	543 455	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	543 455	acquisition-amélioration de 4 logements - 123, rue de Sèze à Lyon 6° - 3 PLALM et 1 PLAI -	20 % de la surface habitable pour les PLALM et charte de l'habitat adapté pour le PLAI

OPAC du Grand Lyon	452 239	3,80 %	32 ans	452 239	acquisition-amélioration de 6 logements - 1, rue Appian à Lyon 5° - 5 PLALM et 1 PLAI-	20 % de la surface habitable pour les PLALM et charte de l'habitat adapté pour le PLAI
"	1 725 715	4,30 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	1 725 715	acquisition-amélioration de 10 logements - 9, rue des Rancy à Lyon 3° - PLA -	20 % de la surface habitable
"	435 802	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	435 802	acquisition-amélioration de 7 logements - 9, rue des Rancy à Lyon 3° - 5 PLALM et 2 PLAI-	20 % de la surface habitable pour les PLALM et charte de l'habitat adapté pour les PLAI
"	4 487 315	4,30 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	4 487 315	construction de 11 logements - 37, rue Pierre Sébard à Oullins - PLA -	20 % de la surface habitable
"	1 204 418	3,80 %	32 ans	1 204 418	construction de 5 logements - 37, rue Pierre Sébard à Oullins - 4 PLALM et 1 PLAI-	20 % de la surface habitable pour les PLALM et charte de l'habitat adapté pour le PLAI
"	2 993 506	4,30 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans différé d'amortissement de 2 ans	2 993 506	réhabilitation de 72 logements - résidence Harmonie - 10 à 14, rue de l'Harmonie à Lyon 3° - "Palulos" -	sans objet
"	2 758 290	4,30 % annuités progressives de 0,50 %	15 ans différé d'amortissement de 2 ans	2 758 290	réhabilitation de 79 logements - résidence Ambroise Paré - 41 à 45, rue Professeur Morat à Lyon 8° - "Palulos" -	sans objet
OPAC de Villeurbanne	39 200	3,80 % annuités progressives de 0,50 %	32 ans	39 200	garantie complémentaire acquisition-amélioration d'une maison 110, rue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin - PLAI-	sans objet

(1) taux pratiqué actuellement, pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,